

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR
URBANISME**

ARR2020_ 0165

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN STAND DE CONFISERIES ET DE BOISSONS LES SAMEDIS ET DIMANCHES 8/9 ET 15/16 AOÛT 2020 DE 11H À 19H SUR L'ESPLANADE FRANÇOIS-MITERRAND À NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU la demande, en date du 03 août 2020, présentée par Madame Bintou DRAME, gérante de la SARL SWEET HALAL, sise 42 bis rue Docteur Soubise à Fontenay-aux-Roses (92260), aux fins d'être autorisée à installer un stand de confiseries et de boissons sur le domaine public, les samedis et dimanches 8/9 et 15/16 août 2020 de 11h à 19 h sur l'esplanade François Mitterand à Noisiel,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Bintou DRAME, gérante de la SARL SWEET HALAL, sise 42 bis rue Docteur Soubise à Fontenay-aux-Roses (92260), est autorisée à installer un stand de confiseries et de boissons sur le domaine public, les samedis et dimanches 8/9 et 15/16 août 2020 de 11h à 19 h sur l'esplanade François Mitterand à Noisiel.

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0165

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « Autorisation pour occupation du domaine public pour l'installation d'un stand de confiseries et de boissons les samedis et dimanches 8/9 et 15/16 août 2020 de 11h à 19h sur l'esplanade François-Mitterrand à Noisiel (77186) »

ARTICLE 4 : La mise en place d'un balisage et la protection de l'espace réservé à la clientèle sont placées sous la responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à /au :

Bénéficiaire de la présente autorisation,
Commissaire de police du Val Maubuée,
La Police Municipale,
Service Urbanisme

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 6/08/2020

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le 1^{er} adjoint au Maire



Sithal Tieng



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	07 AOUT 2020
Affiché en Mairie le	07 AOUT 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	07 AOUT 2020
Notifié le	07 AOUT 2020

2/2

